

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2021
- 2/ **CA** : approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 3/ **CA** : approbation du compte administratif budget général 2020
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021
- 5/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2021
- 6/ **Imposition** : Fixation des taux 2021 des taxes directes locales
- 7/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2021
- 8/ **Concession de passage** : convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine lieux-dits Rampf et Oderbach
- 9/ **Divers**

Vu le contexte sanitaire et dans l'impossibilité de filmer la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de continuer la séance à huis clos.

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021, sans observation.

POINT 2 - C.A. : Approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2020

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif service de l'eau de l'exercice 2020 dressé par M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 / **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	106 288.51	115 640.81	9 352.30
	Section d'investissement	55 244.18	46 747.83	-8 496.35
REPORTS 2019	Section d'exploitation		6 126.37	
	Section d'investissement		96 215.21	
TOTAL 2020		161 532.69	264 730.22	103 197.53
RESTES A REALISER 2020	Section d'investissement	11 000.00	0.00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	106 288.51	121 767.18	15 478.67
	Section d'investissement	66 244.18	142 963.04	76 718.86
	TOTAL	172 532.69	264 730.22	92 197.53

2 / **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **Vote et arrête, à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3- CA : Approbation du compte administratif budget général 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif général de l'exercice 2020 dressé par M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	548 561.46	533 148.22	-15 413.24
	Section d'investissement	74 515.09	82 765.07	8 249.98
REPORTS 2019	Section de fonctionnement		61 123.55	
	Section d'investissement		122 128.56	
TOTAL 2019		623 076.55	799 165.40	176 088.85
RESTES A REALISER 2020	Section d'investissement	53 720.00	0.00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	548 561.46	594 271.77	45 710.31
	Section d'investissement	128 235.09	204 893.63	76 658.54
	TOTAL	676 796.55	799 165.40	122 368.85

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4 - BP : Affectation des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021

4-1 / BP : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Service de l'Eau et de l'Assainissement 2020 le 25 mars 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 15 478.67 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	6 126.37
RESULTAT de l'exercice 2020	
Excédent	9 352.30
Résultat à affecter	15 478.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001	87 718.86
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 000.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	15 478.67

4-2/ BP : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Budget Général 2020 le 25 mars 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 45 710.31 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	61 123.55
RESULTAT de l'exercice 2019	
Excédent	-15 413.24
Résultat à affecter	45 710.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	130 378.54
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-53 720.00

Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	45 710.31

POINT 5- BP : Vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2021

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif, service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2021 : les recettes d'investissement à la somme de 136 463.00 et les dépenses d'investissement à la somme de 76 396.00 €, les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 110 033.00 €.

POINT 6 - Imposition : Fixation des taux 2021 des 2 taxes directes locales

M le Maire expose :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. La perte de cette taxe est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et ajustée par un coefficient correcteur.

Afin de maintenir le montant prévisionnel attendu identique à la recette 2020, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, pour l'exercice 2021 les taux suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : 19.80 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 31.37 %

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale :

Produit attendu 145 585 € + autres taxes 14 384 € + allocations compensatrices 8 748 € - contribution coefficient correcteur 44 383 € = 124 334.00 €

POINT 7- BP : Vote du budget primitif général 2021

Avant examen du budget primitif, le conseil municipal prend acte des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2021, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2021 : les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 776 184.00 € ; les dépenses et les recettes de fonctionnement à la somme de 646 107.00 €.

POINT 8 Concession de passage : convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine lieux-dits Rampf et Oderbach

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension au lieu-dit Oderruck pour alimenter un nouveau branchement, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur des terrains communaux. Pour ce type d'ouvrage, une convention de servitude doit être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour l'établissement d'une servitude comme suit :

Parcelles cadastrées section 58 n° 27, 66 et 67

Droits consentis à Enedis :

Sont notamment consentis les droits d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 334 mètres ainsi que ses accessoires ; de poser sur socle un ou plusieurs coffres ou accessoires.

Charge M le Maire de signer tout acte à intervenir.

POINT 9 Divers

9-1/ CCVM : Prise de la compétence mobilité par la CC Vallée de Munster

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML). Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente. La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause. La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.

Les obligations pour la Région en tant qu'AOM régionale reposent sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité. Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans'Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster prenne la compétence « mobilité » avec effet au 1^{er} juillet 2021 ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

9-2/ Eau : facturation des compteurs endommagés aux abonnés

M le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que des compteurs d'eau soient endommagés suite à un mauvais entretien de la part de l'abonné (casse, gel) et qu'il convient dans ce cas de facturer son remplacement. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vu l'article 38- règles générales – du règlement du service de l'eau, approuvé par délibération du conseil municipal du 9 octobre 1998, **confirme** que tout remplacement et toute réparation de compteur dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur d'eau tels que le gel, l'incendie, l'introduction de corps étrangers, les chocs, le surmenage, etc... seront effectués par la commune aux frais exclusifs de l'abonné ; **fixe** le prix du remplacement du seul compteur d'eau à 120 € TTC ; **charge** M le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-3/ Personnel : suppression d'un emploi permanent de technicien territorial

L'organe délibérant, Sur rapport de l'autorité territoriale, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 - Vu la délibération en date du 12/12/2016 portant création de l'emploi permanent de Technicien Territorial ;
 - Vu l'avis du comité technique en date du 26 /02/2021 ;
 - Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
 - Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Technicien disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (*soit 35 /35^{èmes}*), compte tenu du départ à la retraite de l'agent ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2021, l'emploi permanent de technicien territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (*soit 35 /35^{èmes}*), est supprimé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance a été levée à 22 h 10

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 25 février 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2021
- 2/ **CA** : approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 3/ **CA** : approbation du compte administratif budget général 2020
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021
- 5/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2021
- 6/ **Imposition** : Fixation des taux 2021 des taxes directes locales
- 7/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2021
- 8/ **Concession de passage** : convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine lieux-dits Rampf et Oderbach
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à HADJIMANOLIS Claire	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		